MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2022/082/2186

Objet : Mise en place d'astreintes financières pour les infractions à l'urbanisme

---

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L480-1 et suivants et L481-1 et suivants ;

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les pouvoirs de police du maire en matière d'urbanisme en lui conférant un pouvoir d'astreinte.

Considérant que le maire peut mettre en demeure, sous astreinte et dans le délai qu'il définit, l'auteur d'une infraction aux règles d'urbanisme de procéder à la mise en conformité de la construction ou de déposer, une demande de régularisation.

Considérant que le maire peut assortir la mise en demeure d'une astreinte qui peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Considérant que le montant de l'astreinte est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution. Le montant maximal de l'astreinte ne peut être supérieur à 500 € par jour de retard et le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €.

Considérant que le délai imparti par la mise en demeure est fonction de la nature de l'infraction constatée ainsi que des moyens d'y remédier et qu'il peut être prolongé pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que rencontre l'intéressé pour s'exécuter.

Considérant la nécessité de préciser le montant de l'astreinte et le délai de la mise en demeure applicables selon la nature de l'infraction.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'astreinte et délai d'application

Nature de l'infraction	Zone U et AU	Zone N et A	Délai imparti par la mise en demeure avant astreinte
Construction sans autorisation relevant d'une Déclaration Préalable			
Sans ajout de surface	30€	40€	15 jours
Avec ajout de surface	40€	80€	15 jours
Construction sans autorisation relevant d'un Permis de Construire			
Inférieure à 150m² de surface de plancher	75€	150€	15 jours
Supérieure à 150 m² de surface de plancher	100€	200€	15 jours
Construction sans autorisation relevant d'un Permis d'Aménager			
Habitation légère de loisir L.L - Résidence mobile de loisir - Caravanes- Terrain de camping	200€	400€	8 jours
Parc d'attractions et aires de jeux et de sports	200€	400€	8 jours
Affouillement du sol	200€	400€	8 jours
Exhaussement du sol	200€	400€	8 jours
Remembrement	100€	150€	8 jours
Travaux non conformes à l'autorisation délivrée			
	150€	250€	1 mois

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée, ampliation en sera transmise à monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang ;

ARTICLE 3 : Le service de la police de l'urbanisme et la direction générale des services sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 15.09.2022
Le Maire
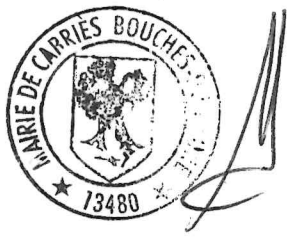
Amapola VENTRON